

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 17 décembre 2013

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSON, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN - M. KUNG - E. BLONDET - JP. DUVAUX
C. FRAMMERY - S. RANGOD - S. VEYRAT (Adjoints)
JF. PATRIARCA - A. BOYER - F. PHILIPPON - D. FLOCH
E. MALAVALLON - S. RAVOT - A. GONZALEZ - JC. CHARLIER
E. IMOBERSTEG - P. BARMETTLER - B. CHAUVET

Absents excusés : F. LE SOURD (Adjointe) (Procuration à M. KUNG)
D. TSHITUNGI (Procuration à A. BOYER) - H. PINIER (Procuration à
E. BLONDET) - C. SAINTE-CROIX - N. DONGOIS (Procuration à
S. RAVOT) - J. PILS (Procuration à JP. LAURENSON) - I. PEZZONI
(Procuration à C. FRAMMERY) - C. FLEUTRE (Procuration à
JP. DUVAUX) - F. GUITTON (Procuration à JC. CHARLIER)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 05/11/2013
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- DEMISSION E. MALAVALLON ET ELECTION NOUVEL ADJOINT
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX : ADOPTION NOUVEAUX STATUTS
- FINANCES
 - A. D.O.B.
 - B. LOGEMENTS AIDES DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS (Prêt Locatif Social)
- PROJET D'URBANISME SCCV AMESPAR - ROUTE DE FERNEY : CESSION GRATUITE EMPLACEMENT RESERVE N° 23
- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U N° 6
- CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT ENTREPRISE TERCA
- REMBLAIEMENT DE TERRAINS : CONVENTION GROUPEMENT D'ENTREPRISES FAMY/NABAFFA/PELICHET
- MODULAIRE ECOLE BRETONNIERE : DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION
- EXTENSION ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN : AVANT PROJET DEFINITIF
- ROUTE DE MATEGNIN - AMENAGEMENT VOIRIE : AVENANT N°1
- AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CHEMIN DES HAUTINS : AUTORISATION SIGNATURE MARCHES

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
 - A. CONVENTION SIVOM EST GESSIEN UTILISATION GYMNASSE SAINT-SIMON
 - B. CONVENTION SDIS MISE A DISPOSITION SALLE GASTON LAVERRIERE
- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
 - A. CREATION POSTE AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT
 - B. CREATION POSTE AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT
 - C. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT D'ENTRETIEN
- CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR
- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : CONVENTION ASSOCIATION DE LECTURE, AVENANT N° 1
- EXPERIMENTATION ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL
- INTERVENTION MUSICALE GROUPES SCOLAIRES GRANDS CHENES ET BRETONNIERE - AVENANT N° 9 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX
- NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé S. RANGOD.

3. APPROBATION PROCES VERBAL DU 05/11/2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Vie associative (C. FRAMMERY)

- Soirée dansante de l'UCG le 15/11/2013 : repas dansant auquel environ 250 personnes ont participé. Cette soirée a été une belle réussite.
- Marché de Noël le 24/11/2013 : organisé et subventionné par la commune, la restauration a été confiée à 2 associations : le Volley-Ball et le Moto club. Malgré une affluence moins importante que l'année précédente, les visiteurs accueillis étaient des consommateurs, et les exposants ont été satisfaits des résultats de cette édition.
- Téléthon les 5 et 6/12/2013 : Mme PABON, responsable du Sou des écoles des Grands Chênes, en a pris la responsabilité cette année. C. FRAMMERY précise que si la commune apporte son aide pour la communication, elle n'est pas organisatrice de cette manifestation. Mme PABON a pu compter sur le soutien d'une dizaine d'associations et d'un grand nombre de bénévoles. Ils ont proposé des défis sportifs, des jeux et un repas dansant, celui-ci ayant rapporté environ 5 000 € de bénéfiques. Elle précise que toutes sortes d'associations participent telles que l'Arc Club, la Fiesta Latina, des associations de musique, de quartier...
- 05/12/2013 : assemblée plénière du Conseil du Léman, au cours de laquelle le département de l'Ain a cédé la présidence au canton du Valais. C. FRAMMERY explique que le conseil du Léman est une entité regroupant les départements de l'Ain et de la Haute Savoie ainsi que 3 cantons suisses (Vaud, Valais et Genève), ayant pour vocation de soutenir tous les événements transfrontaliers sportifs, culturels, éducatifs, touristiques... La commune de Prévessin-Moëns a été félicitée et remerciée pour son partenariat actif. Elle cite certains projets auxquels la commune a participé :

- le Tour cycliste junior, course ayant lieu sur 3 jours, dans les cantons du Valais, de Genève et à Prévessin-Moëns. Elle précise que les équipes viennent de partout en Europe. La commune met à disposition la salle G. Laverrière aux organisateurs dont fait partie l'association locale UGC qui s'occupe du logement et de la nourriture des coureurs pendant ces 3 jours. Le Conseil a été très satisfait de l'édition 2013 et la prochaine aura lieu en 2014 à Pâques.
- Des ateliers scientifiques avec le concours du collège du Joran, de la commune de Moudon (Suisse), ainsi que du CERN.
- Fête des 25 ans du Conseil du Léman dans le parc du château de Prévessin-Moëns le 30/06/2012.
- La course pédestre du canton, qui a rassemblé environ 2 000 coureurs.

C. FRAMMERY termine en félicitant le travail de la commission tourisme de la CCPG pour la réalisation d'un tramway circulant à Genève dédié à la promotion des stations des Monts Jura.

b) Scolaire (S RANGOD)

S. RANGOD explique que la commission scolaire prévue le 14 décembre 2013 a été reportée au mois de janvier 2014, elle aura lieu ainsi à la suite du comité de pilotage sur les rythmes scolaires. Celle-ci avait, entre autres, pour objectif de valider la rédaction du règlement intérieur des activités péri-éducatives, point à l'ordre du jour de ce conseil. Afin que chaque membre de la commission puisse s'exprimer sur ce règlement, celui-ci leur a été envoyé.

Il explique également que le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été rédigé par Valérie PONCET avec la collaboration de Géraldine SAMARDIA. Il précise que ce document est obligatoire et qu'il sera envoyé à l'académie avant fin janvier 2014.

Il informe ensuite des dernières réunions et commissions :

- le Conseil d'école élémentaire à l'Intercommunale du 26/11/2013 : les parents ont fait part d'une amélioration dans le déroulement des rythmes scolaires. S. RANGOD rappelle que cette école a fait le choix d'activités de 45 mn par jour 4 fois par semaine. Ce régime demande la participation de beaucoup d'intervenants.
- Le Conseil d'administration du collège du Joran du 03/12/2013, au cours duquel la Mairie a été remerciée pour la construction de la mare pédagogique. Un article a été envoyé par le collège et paraîtra dans un prochain bulletin municipal.
- La commission scolaire du SIVOM du 04/12/2013 : l'un des principaux points abordés a été les prix d'entrée du festival du film vert et du festival des cinq continents. Le Sou des écoles paiera le transport en car et le reste sera pris en charge par le SIVOM.
- Conseil syndical du SIVOM le 20/11/2013 : il présente les principaux points abordés :
 - les conventions établies dans le cadre des rythmes scolaires (Escrime, Yoga, Mini-School, cours de russe...).
 - La modification du tableau des effectifs avec la création de 5 postes d'animateurs à temps non complet (4 heures par semaine) et le recrutement d'un attaché territorial à temps plein en CDD (40 000 euros annuels) pour le lancement des nouveaux projets, tels que la cuisine centrale et les études des équipements sportifs et de la gendarmerie.

S. RANGOD ajoute que la lettre d'information n°4 a été distribuée aux parents des enfants des groupes scolaires de la Bretonnière et des Grands Chênes et sera mise en ligne sur le site de la commune. Au verso de cette lettre, les résultats de l'enquête de satisfaction sur les rythmes scolaires ont été publiés. Le taux de satisfaction, concernant l'organisation et la qualité des activités, a été indiqué par niveau

(élémentaire et maternelle) et par école.

Enfin, il présente le spectacle « Les enfants font leur show » le 20/12/2013 à la salle G. Laverrière. D'une durée de trente minutes, ce spectacle organisé dans le cadre des activités péri-éducatives, a pour objectif de présenter les arts de la danse, du cirque et du théâtre. Cynthia, animatrice d'ALFA 3 A, a rassemblé les 4 groupes des classes de CE2 et CM2 avec lesquelles elle a fait l'activité « arts du spectacle » lors des 2 premières périodes. S. RANGOD félicite cette initiative extrêmement intéressante et motivante pour les enfants. Il souhaite encourager ce type d'initiatives dans le futur.

c) CCAS du 03/12/2013 (M. KUNG)

M. KUNG informe que le repas des Aînés du 15 décembre 2013 a réuni 110 participants, servis par des élus et des bénévoles. Les personnes invitées n'ayant pas pu s'y rendre recevront un colis de Noël.

Elle présente ensuite les activités du 2^{ème} trimestre organisées par le CCAS :

- le Café Internet à partir du 09/01/2014 : des bénévoles viendront aider individuellement une quinzaine de participants sur des problèmes qu'ils rencontrent avec leurs propres ordinateurs portables. Le choix de créer des groupes, comme cela avait été fait en 2013, n'a pas été retenu cette année.
- A la cantine de la Bretonnière, 2 seniors bénévoles viendront accompagner les enfants et partager leur repas le mardi et le jeudi à partir du mois de janvier 2014.
- Le séjour de vacances des Aînés, avec l'ANCV, aura lieu du 12 au 16 mai 2014 dans les Vosges.

d) Commission Personnel du 05/12/2013 (M. KUNG)

M. KUNG précise que plusieurs points feront l'objet de délibérations.

Elle informe également que le repas de fin d'année du personnel de la commune et des élus a réuni 110 personnes à Crozet et s'est très bien déroulé.

e) C.C.P.G du 28/11/2013 (G. MAURIN)

G. MAURIN indique que la réunion du conseil communautaire était principalement axée sur le DOB. Il précise qu'il a fait parvenir à chaque élu tous les documents à ce sujet.

f) Commission Développement durable - Travaux du 12/11/2013 (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX informe des derniers travaux de voirie :

- le terrain de foot en gazon synthétique a été réceptionné le 28/10/2013. Il sera mis à disposition du lycée, du collège et des écoles.
- Le terrain en herbe n'a pas pu être achevé pour l'instant du fait des intempéries. Il devrait être terminé au printemps pour une utilisation en septembre 2014.
- L'espace multisports dans le parc du château : les travaux ont bien avancé. Il reste la pose de la moquette qui se fera en fonction du temps, ainsi que la plantation des arbres.
- Marché à bons de commandes voirie : une plateforme pour le modulaire des Grands Chênes a été réalisée et la reprise des nids de poule sur la voirie communale vient d'être effectuée.
- Route de Mategnin : la piste cyclable et la chaussée sont terminées. Il reste à réaliser le déplacement du coffret EDF.
- Route de la Fontaine : les riverains ont abattu les pins et l'entreprise APTV a planté les arbres sur le domaine public. Une partie des arbres ayant séché, ils seront remplacés sous garantie.

Il informe également des travaux de bâtiments :

- l'ancienne Mairie de Vésegnin (locaux actuellement mis à disposition pour le centre ECLAT) : les travaux d'agrandissement sont chiffrés à 667 000 € HT.
- L'APD de l'agrandissement de la salle G. Laverrière a été présenté à la

commission.

- Projet du nouveau groupe scolaire : suite au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, trois équipes d'architectes ont été retenues. Une réunion avec ces derniers a eu lieu le 5 novembre 2013. La remise de leur projet a eu lieu le 16 décembre 2013 et est actuellement à l'étude chez la société NOVADE.

JP. DUVAUX explique que la commission a également abordé le budget 2014 et les grandes orientations. Les tableaux budgétaires des opérations suivantes ont été présentés :

- l'ancienne Mairie de Vésegnin,
- l'aménagement et la sécurisation du chemin des Hautins,
- la piste cycle/piétons route de l'Europe.

Il informe de la date de la prochaine commission qui aura lieu le 28/01/2014.

g) Commission Urbanisme du 31/10/2013 (E. BLONDET)

E. BLONDET informe des 2 réunions qui ont eu lieu :

- commission du 14/11/2013 en présence de M. SARTORI pour la présentation de différents projets :
 - la démolition d'une villa à Brétigny : cette propriété est actuellement en vente et un promoteur envisage de l'acquérir pour, après démolition de la maison, soit intégrer cette parcelle au programme de constructions sur la zone 1AU*, soit construire un collectif. Ce bâtiment est inclus dans un périmètre L123A7 qui impose un permis de démolition. La commission a demandé une présentation d'esquisse des 2 possibilités avant de se prononcer.
 - Route de Mategnin et secteur la Bretonnière : 2 propriétés sont en vente. M. SARTORI a présenté des intentions d'aménagement qui pourraient être imposés aux futurs projets. La commission a émis un avis favorable à ces propositions et donné son accord pour lancer la procédure de modification simplifiée afin de permettre leur réalisation. Les principales modifications seront abordées dans la modification simplifiée du PLU n° 6 qui fera l'objet d'une délibération pour les modalités de publicité.
 - L'ancienne église de Moëns : cette propriété appartient à un particulier et il serait souhaitable que celle-ci soit préservée. La commune, à plusieurs reprises, a fait une offre d'achat suivant le prix fixé par le service des Domaines avec proposition d'une majoration. Le propriétaire n'a pas donné suite. Les solutions pour la commune seraient, soit de préempter (si la commune a un projet et que le propriétaire vend), soit de mettre un emplacement réservé, soit d'inscrire un périmètre L 111-10 (dans les 2 derniers cas, par procédure de modification avec enquête publique). Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.
 - Secteur Centre : par délibération du 3 avril 2012, le conseil municipal a confirmé sur une partie du secteur classé en zone Uc1 du centre l'inscription du périmètre L 111-10 et le caractère stratégique de ce secteur. Cependant la commission a été saisie du projet d'un propriétaire de vendre une parcelle de 1000 m² située dans ce secteur en vue de la construction d'une maison individuelle. Considérant que ce type de construction n'œuvre pas dans le sens du développement du centre et compromet les orientations du PLU, la commission émet un avis défavorable.
- Commission ordinaire du 29/11/2013 : examen de 8 déclarations préalables, 2 permis de construire et un permis modificatif. Tous ces dossiers ont reçu un avis favorable. Un rappel des points inscrits dans le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU a été fait, dont les modalités de publicité feront l'objet d'une délibération au cours de ce conseil.

E. BLONDET informe de la date de la prochaine commission qui aura lieu le 19 décembre 2013.

h) Commission jeunesse (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON présente le comité de concertation du 20/11/2013 avec ALFA3A et les représentants de parents d'élèves. Les directeurs des ALSH des Grands Chênes et du Prieuré ont fait une présentation conjointe des animations effectuées au cours du 1^{er} trimestre.

Lors de la commission jeunesse du 27/11/2013, plusieurs points ont été validés :

- la sortie ski organisée conjointement avec ALFA3A en février 2014, pour les jeunes de la commune. La communication se fera par le biais d'affiches et du site Internet de la commune. E. MALAVALLON précise qu'il s'agit de l'accompagnement d'environ 45 jeunes aux Contamines pour une journée de ski avec possibilité de louer le matériel sur place.
- Le camp jeunesse de l'été 2014 aura lieu à la base nautique de Thoisse, comme en 2013, avec de nouvelles activités.
- La journée jeunesse aura lieu en mai 2014. Les modalités d'organisation restent encore à définir.

E. MALAVALLON informe également du CMJ du 30/11/2013, qui a réuni 48 jeunes. Il remercie Corinne FRAMMERY, Stéphane RANGOD et Sébastien VEYRAT pour leur participation ainsi que le service communication qui avait préparé une exposition sur la citoyenneté, thème du CMJ. Un QCM a également été distribué aux jeunes et une collation leur a été servie.

i) Commissions électorales (E. BLONDET)

E. BLONDET explique que les 3 commissions administratives électorales (une par bureau de vote) se sont réunies en octobre et en décembre et une réunion aura lieu également en janvier 2014, afin d'effectuer la révision des listes électorales pour le 10 janvier 2014. E. BLONDET précise qu'il s'agit d'un travail très conséquent. Elle rappelle que les modalités d'inscription sur les listes électorales ont été publiées dans le journal de la commune et sur le site de la ville.

5. DEMISSION E. MALAVALLON ET ELECTION NOUVEL ADJOINT

Le Maire informe le conseil que par courrier du 26 novembre 2013 adressé à M. le sous-préfet de l'Ain, E. MALAVALLON a fait part de son souhait de démissionner de son poste de 4^{ème} adjoint.

E. MALAVALLON explique que son emploi dans le milieu bancaire genevois lui impose de s'installer en Suisse et de ne pas le cumuler avec des activités politiques. Il remercie tous les membres du conseil avec qui il a travaillé ces dernières années. Il précise qu'il reste conseiller municipal et ne démissionne que de son poste d'adjoint.

Le Maire propose de remplacer E. MALAVALLON, dont la démission prend effet au 7 décembre 2013, date à laquelle l'acceptation de M. le Sous-Préfet lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. S. VEYRAT se porte candidat pour ce poste.

Délibération : S. VEYRAT est élu à l'unanimité et le conseil décide que ce dernier prend le 8^{ème} rang, les adjoints toujours en poste avançant automatiquement d'un rang.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX : ADOPTION NOUVEAUX STATUTS

Le Maire explique que le conseil communautaire de la CCPG a décidé en séance extraordinaire du 21 septembre 2013 d'une réforme statutaire et qu'il convient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts de la CCPG dans leur globalité.

Le Maire précise que les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- composition de la Communauté de communes : ajout de la commune de VESANCY.
- Modification du siège de la Communauté de communes, qui est fixé à Gex.
- Objet, compétences et interventions de la Communauté de communes : les nouveaux statuts ne font plus de distinction entre compétences obligatoires et facultatives. Ils précisent et accroissent les compétences de la Communauté de communes :
 - développement économique : insertion du P.S.D Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.
 - Aménagement de l'espace, documents de planification : ajout de la compétence élaboration et gestion du PLUI.
 - Développement touristique : précision des limites géographiques de l'espace Monts Jura et création d'un établissement public « Syndicat Mixte Monts Jura » pour l'exploitation et la promotion des sites et équipements liés aux loisirs de montagne.
 - Protection et mise en valeur de l'environnement : élaboration et mise en œuvre d'un agenda 21 et d'un plan climat-énergie. Ajout de la prévention des nuisances sonores.
 - Domaine de l'eau : de nombreuses précisions sont apportées sur cette compétence, qui devient une compétence à part entière.
 - Action sociale : au titre de la compétence « aide aux personnes handicapées », soutien à la création d'un établissement spécialisé du type IME/ITEP.
 - Culture et patrimoine : ajout d'actions en faveur du développement culturel, qui se limitait auparavant à la gestion du site de Fort l'Ecluse.
 - Ajout de la compétence « prestations de services réalisées par la CCPG », par le biais de conventions ou directement exercée pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public.
- Fonctionnement de la Communauté de communes :
 - le Conseil communautaire voit sa composition passer de 62 à 63 délégués, suite à l'arrivée de la commune de VESANCY.
 - Ajout de la possibilité d'adhésion de la CCPG à un syndicat mixte.

G. MAURIN ajoute que la proposition de transférer la compétence transport, du département à la CCPG, n'a pas été retenue. Le Maire précise que le département, responsable de la gestion des transports, peut déléguer cette compétence à d'autres collectivités à leur demande. Il cite en exemple le transport scolaire de la commune de Prévessin-Moëns pour les élèves des 2 groupes scolaires. Cependant le transfert se fait à « euro fixe ». Ainsi en cas de dépenses supplémentaires, la collectivité doit trouver des recettes supplémentaires.

Suite à cette présentation de la proposition de réforme statutaire, le Maire précise qu'il n'est pas en accord avec l'ajout de la compétence élaboration et gestion du PLUI. Il explique que la loi ALUR, qui envisage de rendre obligatoire le transfert de la compétence d'élaboration et gestion du PLU à l'intercommunalité, n'a pas encore été votée. En effet, après avoir été amendée, plus particulièrement sur cette question, par le Sénat, elle a été transmise à l'Assemblée Nationale en 2^{ème} lecture.

Le Maire rappelle que le SCOT est un outil d'aménagement du territoire existant, mais qui n'est pas encore abouti. Il a été mis en révision il y a 2 ans et aurait dû être voté cette année.

Il constate que le PLUI est un outil plus strict et plus règlementé que le SCOT. Il cite l'exemple, dans l'Ain, des 3 PLUI déjà mis en place :

- entre Lélex et Mijoux ;
- entre Montrevel en Bresse, Malafretaz et Jayat, 3 communes de peu d'habitants ;
- de la Communauté de communes d'Oyonnax qui rencontre déjà des difficultés dans sa gestion, du fait des modifications régulières induites par cet outil.

Il précise qu'en France, 194 collectivités ont mis en place un PLUI. Il rappelle que les communautés d'agglomérations du Grand Lyon et du Grand Bordeaux sont souvent citées en exemple, alors qu'elles ne sont pas du tout à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Il constate également qu'un PLUI coûte cher (les communes ont dépensé 2 millions d'euros pour réviser leurs PLU), même si la CCPG dit pouvoir le gérer avec un budget de 500 000 € à périmètre constant. Le Maire émet des doutes quant à cette prévision budgétaire. Il craint qu'avec cet outil les décisions soient prises sans concertation avec les communes concernées et que certaines décisions soient imposées.

Pour expliquer ses craintes, il rappelle le vote du tracé de la route entre la RD 1005 et la RD35 sans aucune consultation de la commune de Prévessin-Moëns, alors que celle-ci traversait son territoire communal, sur des terrains de propriétaires de villas à Vésegnin. Il rappelle également l'exemple du PLH, adopté il y a quelques années, alors que Prévessin-Moëns n'était qu'à 15% de logements sociaux au lieu des 20 % obligatoires. La CCPG a rappelé à la commune qu'étant dans le périmètre de la loi SRU, elle avait l'obligation d'être à 20%, et a augmenté dans un même temps ce taux à 30%. Il cite également la modification du PLU n°3 pour laquelle l'Etat, le département et les communes voisines avaient donné leur accord à un déplacement d'accès de voirie, mais pour laquelle la CCPG a imposé, pour être conforme au PLH, que le taux de logements sociaux soit de 30% et non de 20% comme prévu dans le projet validé.

Le Maire conclut que pour ces raisons, il votera contre les nouveaux statuts, puisque ceux-ci doivent être approuvés dans leur globalité.

G. MAURIN intervient à son tour sur le PLUI. Il rappelle, concernant l'aménagement du territoire, qu'au cours de ces 7 dernières années 1 200 000 m² de SHON ont été utilisés pour la construction de logements, équivalent à 13 000 logements et environ 30 000 personnes logées. Il précise que fin 2016, l'ensemble de la Communauté de communes du Pays de Gex atteindra environ 100 000 habitants. Le taux de croissance moyen de la population a été de 5.1% pendant 7 ans. 11 communes sont au-dessus ou avoisinent ce taux. Suite à cette augmentation de la population, il faut aménager le territoire en conséquence. Après la création des logements, il faut mettre en place les transports, les voiries, puis les équipements publics :

- l'accueil de la petite enfance : la Communauté de communes a pris la compétence des crèches, une douzaine existent mais ne suffisent plus aujourd'hui. Il manque 5 crèches pour combler les besoins, sachant qu'une crèche coûte environ 2 millions d'euros. Ainsi la fiscalité devra être modifiée pour prendre en compte ces dépenses ;
- les écoles : elles sont à la charge des communes ;
- les collèges et lycées : ils sont pris en charge respectivement par le département et par la région ;
- les infrastructures pour l'eau, l'assainissement... Le coût est supporté par les usagers par l'intermédiaire du prix de l'eau. G. MAURIN précise que les prévisions ont été faites en fonction du taux de croissance fixé par le SCOT (2,6 %) alors que la croissance est aujourd'hui de 5,1 %. Ainsi, l'ensemble des habitants du Pays de Gex vont devoir participer à l'augmentation de ces charges pour les communes ayant une croissance plus importante.

Face à ces problématiques, G. MAURIN s'interroge sur les outils possibles pour maîtriser ces équipements. Il pense que le SCOT ne peut pas être efficace, puisqu'il est

basé sur une croissance de 2,6 %. Le PLH, terminé en 2011, n'est plus utile aujourd'hui. Pour lui, seul le PLUI permettrait un développement cohérent avec un partenariat entre les communes et la CCPG. Il reconnaît que sa mise en place ne sera pas simple, mais ce serait la seule manière d'avoir un développement coordonné. Il ajoute qu'il faut aller vite, car en fonction du taux de croissance, le Pays de Gex comptera environ 100 000 habitants en 2016. En effet, la population augmente de façon régulière depuis ces 3 dernières années et on peut prévoir que cette croissance continuera à ce rythme.

JC. CHARLIER intervient pour préciser que la question du PLUI sera l'une des décisions les plus importantes que le Pays de Gex devra prendre. Il considère qu'elle est fondamentale. Il demande ensuite pourquoi la note de synthèse propose uniquement d'approuver les statuts. Le Maire précise que ce document ne fait que reprendre la proposition de la CCPG d'approuver les statuts dans leur globalité, mais que le conseil municipal est souverain et peut aussi rejeter les statuts. Il explique également que si le SCOT de 2007 n'est plus efficace aujourd'hui, un nouveau est en cours de création au niveau de la CCPG. Il pense que si le nombre de logements peut être géré, l'évolution du nombre de personnes dans ces logements est beaucoup plus difficile à prévoir. Il espère que le nouveau SCOT révisera de façon plus juste ces données.

G. MAURIN répond également, à la question de JC. CHARLIER, que chacune des dispositions prévues dans le projet de statuts a fait l'objet d'un vote et toutes les propositions présentées ont été adoptées à la majorité. Ainsi, la proposition de la CCPG est un vote global sur le projet de statuts tel que présenté, et non sur chaque point.

JC. CHARLIER reprend en expliquant que la seule manière pour que le Pays de Gex soit représenté face aux autres collectivités avoisinantes (Grand Genève, Haute-Savoie) est le regroupement de communes. Il regrette ensuite que le Maire n'ait cité que les points négatifs du PLUI. Il rappelle la présentation du PLUI faite par la CCPG à laquelle tous les élus étaient invités mais n'étaient pas tous présents. Il se demande ainsi si les élus ont eu toutes les informations nécessaires afin de prendre leur décision.

Le Maire rappelle que le SCOT est toujours en révision, et que la loi concernant le PLUI n'est pas encore votée. Ainsi, la mise en place d'un PLUI n'est pas encore obligatoire. Il pense que le mettre en place dès maintenant est prématuré.

C. FRAMMERY précise que le Maire a fait sa présentation et donné son avis allant contre cette proposition, puis G. MAURIN a également exposé son point de vue, donnant ainsi les arguments en faveur du PLUI. Elle explique que les élus, même s'ils n'étaient pas tous présents à la dernière présentation, ont eu de nombreux documents en leur possession leur présentant les avantages et les inconvénients du PLUI.

JP. DUVAUX rappelle que 9 élus ont assisté à la présentation de la CCPG et explique que les élus ont déjà débattu entre eux du PLUI. Il précise que, personnellement, il est opposé à cette proposition. Il rappelle que l'ancien SCOT ne tenait pas compte de toutes les zones ce qui a abouti à une augmentation des zones construites supérieure à celle prévue. Il explique également que tous les sujets n'ont pas toujours fait l'unanimité au sein de la CCPG, par exemple concernant la Taxe Professionnelle Unique. Il pense que le PLUI ne permettra pas de réduire l'accroissement du nombre de logements sauf de façon arbitraire. Il s'inquiète cependant des conséquences de cette croissance sur les réseaux d'eau et d'électricité. EDF va par exemple devoir effectuer de gros aménagements sur la commune. Il précise qu'il était en accord avec les statuts jusqu'à présent, en revanche concernant l'importante question du PLUI et ses conséquences, il ne soutient pas cette proposition.

G. MAURIN précise que toutes les communes doivent se prononcer sur les statuts, qui devront être adoptés à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, soit les 2/3 de la population représentant la moitié des communes.

M. KUNG explique qu'en septembre elle a participé au vote à la CCPG dont le résultat a été de 19 voix contre et 43 pour. Cependant elle regrette qu'au cours de ce vote le PLUI ait été présenté comme obligatoire dès aujourd'hui. Cela lui paraît également prématuré, au vu des élections municipales ayant lieu très prochainement.

E. MALAVALLON précise qu'il a également participé à des séances de la CCPG et il rappelle que l'assemblée de la CCPG est nommée et non élue. Il se réjouit que prochainement ses membres soient élus et pense que cela permettra de mieux prendre en compte les intérêts des habitants du Pays de Gex. Ainsi, pour un sujet aussi important que le PLUI, il pense également qu'il aurait été plus opportun d'attendre que l'assemblée soit élue pour lui soumettre cette proposition.

Le Maire précise que les membres de la CCPG seront élus parmi les membres du conseil municipal. D. FLOCH remarque qu'ainsi des personnes n'étant plus conseillers ne pourront désormais plus être membres de la CCPG.

E. MALAVALLON ajoute que, même s'il peut y avoir une mutualisation pour les petites communes n'ayant pas de service urbanisme suffisant, la souveraineté des PLU doit rester dans les communes.

Le Maire précise que l'existence d'un service urbanisme pour les autorisations d'urbanisme va devenir obligatoire dans chaque collectivité car l'Etat n'interviendra plus, même s'il s'agissait seulement de l'instruction. G. MAURIN ajoute qu'en effet, à partir du mois de janvier 2014, la DDT n'aidera plus les petites communes. Le Maire précise que les communes de moins de 1 000 habitants continueront à être aidées par les DDT. Il est demandé également aux intercommunalités de faire de l'instruction, ainsi qu'aux départements de créer une agence d'instruction. Certaines intercommunalités devront même se regrouper entre elles.

P. BARMETTLER regrette que la prise de position du conseil sur les nouveaux statuts ne porte que sur le point du PLUI dans la mesure où beaucoup d'autres points sont importants. Il souhaiterait que le conseil ait une vision globale du vote.

G. MAURIN rappelle que le vote doit être global et si le projet des nouveaux statuts n'est pas adopté, la CCPG conservera les anciens statuts. Le Maire ajoute que la CCPG fonctionne très bien aujourd'hui avec les anciens statuts. Il rappelle qu'à la mise en place de la CCPG une commission des transferts devait avoir lieu mais celle-ci n'a jamais été mise en place.

Suite au débat, le Maire propose un vote à bulletin secret.

Délibération : vote non par 18 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention.

7. FINANCES :

A. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

G. MAURIN rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il vise à faire connaître le contexte économique, aussi bien national que local, dans lequel va se préparer le budget, et à préciser les grandes orientations budgétaires de la commune pour l'année 2014. Ensuite le budget sera voté lors du conseil du 11 février 2014 et le compte administratif 2013 sera clôturé.

La commission finances s'est réunie le 4 décembre 2013 afin de préparer un projet de document qui a été intégralement envoyé aux élus pour qu'ils aient les éléments nécessaires au débat. Il précise que JC. CHARLIER a envoyé des graphiques complémentaires à ce document et propose que ceux-ci soient discutés au niveau du budget, une fois le compte administratif 2013 clôturé.

G. MAURIN présente tout d'abord le contexte budgétaire :

- le projet de loi de finances 2014 met en œuvre les conclusions des mesures financières et fiscales du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales arrêté le 16 juillet 2013,
- la DGF devrait diminuer de 3.3 %,
- le FCTVA connaîtra des ajustements mineurs, suite à l'évolution du taux,
- la DSU et la DSR devraient augmenter de 4%,
- la compensation financière franco-genevoise dont le montant n'est pas encore connu. La prévision s'appuie sur une hausse de 7.5 % intégrant l'augmentation du nombre de frontaliers et la baisse du franc suisse ;
- les projets 2014 du SIVOM de l'Est Gessien qui n'a pas de ressources propres, mais est financé par ses communes membres en fonction des investissements présentés : centre de loisirs, cuisine centrale, conduites d'études....
- la CCPG : le document budgétaire et financier du DOB, transmis par la CCPG pour l'année 2014, est présenté.

Il expose ensuite l'analyse financière de la commune et les perspectives pour 2014 :

BUDGET GENERAL :

Les recettes de fonctionnement

- Impôts locaux : augmentation linéaire proportionnelle à l'évolution de la population. La prévision faite est de + 3.5 % sur les bases des taxes d'habitation, taxes foncières et CFE, et sans augmentation des taux.
- Droits de mutation : recettes non prévisibles et pour lesquelles le montant 2014 sera estimé avec prudence.
- Compensation Financière Franco Genevoise : la hausse prévue est de 7.5 %, le montant sera ajusté lors du vote du budget primitif.
- Dotation Globale de Fonctionnement : estimation faite avec le même montant qu'en 2013, la baisse de l'enveloppe de l'Etat devant être compensée par la hausse de la population sur la commune.
- Produits des services : augmentation continue des redevances périscolaires liée aux effectifs en hausse.
- Autres produits de charges courantes : loyers perçus pour restaurant, château, appartements et locations de salles.
- Redevances pour les dépôts de terre

Les dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : augmentation linéaire en fonction de l'évolution de la population et des services mis à sa disposition. Prévision d'une augmentation de 6 % comprenant une augmentation générale de 2 %, la prise en compte des activités péri-éducatives sur l'année entière et divers ajustements.
- Charges de personnel : augmentation linéaire en fonction de l'évolution de la population et des services mis à sa disposition. Prévision d'une augmentation de 13 % comprenant la revalorisation des catégories C, le Glissement Vieillesse Technicité et la prise en compte des nouveaux postes créés.
- Autres charges de gestion courante : elles évoluent en fonction de 3 principaux postes :
 - la participation au SIVOM ;
 - la participation au SDIS ;
 - la subvention à ALFA3A pour les centres de loisirs.
- Charges financières : diminution constante du fait de l'absence de nouveaux emprunts.

Les recettes et les dépenses d'investissement :

G. MAURIN informe en préambule qu'il n'y a aucun nouvel emprunt dans ce

projet de budget.

Il précise les modes de financement des investissements :

- par le FCTVA et la taxe d'aménagement (TA - ex TLE). Concernant cette TA, il indique que la DDT a pris beaucoup de retards dans le traitement des dossiers et que l'estimatif est très difficile à établir,
- par l'autofinancement. Il rappelle que ce n'est, qu'après la clôture du Compte Administratif 2013, que la part d'autofinancement sera déterminée,
- par les subventions éventuelles.

Le Maire ajoute que la commune pourrait être porteuse en 2014 d'un projet, au sein d'un groupement de collectivités, qui pourrait nécessiter un emprunt relais sur 1 voire 2 ans, dans l'attente du versement de la quote-part des collectivités.

G. MAURIN poursuit en présentant les investissements projetés pour 2014 :

- la poursuite des programmes engagés :
 - nouvelle école ;
 - recalibrage route du Maroc ;
 - agrandissement SPGL : vestiaires et salle de réception ;
 - agrandissement ancienne mairie de Vésegnin ;
 - PUP chemin du Clos ;
 - aménagement chemin des Hautins.
- Programme 2014 :
 - PAE Vésegnin ;
 - piste cyclable route de l'Europe ;
 - eaux pluviales chemin de la Garenne ;
 - vestiaires Services Techniques ;
 - réhabilitation de bâtiments communaux.

Pour conclure, G. MAURIN indique que c'est sur la base de l'ensemble des éléments qu'il vient de présenter, que le budget 2014 va se préparer pour être présenté à la Commission Finances du 21/01/2014. Il invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

JC. CHARLIER fait part de deux remarques quant aux orientations présentées :

- pour lui, le budget 2014 est dans la continuité des budgets précédents avec une augmentation incontrôlée des dépenses de fonctionnement. Il indique que cette augmentation n'est pas en corrélation avec l'évolution de la population qui a augmenté en moyenne de + 7 % / an, alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 15 à 17 % et celles de personnel de 17 %. Il ajoute que les frais de personnel / habitant représentent en 2013 un coût de 340 €, alors que ce coût était de 228 € en 2008, soit une hausse supérieure à 50 %.
- Il poursuit en précisant que de fait, les dépenses d'investissement se réduisent, ne représentant que 20 % des dépenses globales de la collectivité. Il s'interroge sur les marges que la commune pourra dégager pour continuer à investir après la construction de la nouvelle école, certes obligatoire, et considérant que les dotations de l'Etat diminuent.

G. MAURIN rappelle, une fois de plus, qu'il faut attendre que le Compte Administratif 2013 soit clôturé pour connaître précisément l'excédent qui aura été dégagé sur l'exercice budgétaire 2013 et qui permettra de faire des investissements.

Concernant les dépenses de personnel, G. MAURIN invite JC. CHARLIER à se reporter au document transmis, certes pour l'année 2012, par la Direction des Finances, et précisant que les charges de personnel représentent à Prévessin-Moëns un coût de 336 € / habitant, et que comparativement aux communes situées dans la même strate démographique que Prévessin-Moëns (5 000 à 10 000 habitants), ce coût peut être relativisé. Il cite les chiffres suivants :

- 504 € / habitant au niveau du Département,
- 544 € / habitant au niveau de la Région,
- 529 € / habitant au niveau national.

JC. CHARLIER prend note, mais maintient ses remarques quant aux orientations budgétaires 2014 de la commune.

M. KUNG ajoute que les frais de personnel représentaient en 2008, 35,17 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité et qu'ils représentent en 2013, 38 %.

B. CHAUVET demande des précisions quant aux dépenses imprévues pour un montant de 300 000 €.

G. MAURIN répond que c'est une réserve dans le budget de fonctionnement qui peut être mobilisée, par transfert de crédits, pour des projets d'investissement. Il précise que c'est une ligne budgétaire tout à fait réglementaire qui, lorsqu'elle est utilisée, fait l'objet d'une information au conseil municipal.

Plus aucune question n'étant posée, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce débat.

Délibération : à l'unanimité le conseil confirme que ce débat a bien eu lieu.

B. LOGEMENTS AIDES DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS (Prêt Locatif Social)

G. MAURIN explique que DYNACITE souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts PLS afin de financer l'acquisition de 5 logements sociaux collectifs situés route de la Fontaine à Prévessin-Moëns, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1er Prêt PLS : financement de la charge foncière :

- Montant : 85 800 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité de 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à Double révisabilité Limitée : DRL).

2ème Prêt PLS : financement du bâti :

- Montant : 41 800 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité de 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à Double révisabilité Limitée : DRL).

3ème Prêt PLS : prêt complémentaire pour le financement du bâti :

- Montant : 80 700 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité de 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à Double révisibilité Limitée : DRL).

G. MAURIN rappelle que ces garanties sont inscrites dans les comptes de la commune mais ne font pas partie de l'endettement. Il précise que le fait d'accorder ces garanties permet à la commune de bénéficier de davantage de logements sociaux.

Il ajoute que dans le futur, la commune sera plus attentive aux bailleurs à qui elle accorde sa garantie afin de limiter les risques, plus particulièrement en cas de bailleurs privés.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

8. PROJET D'URBANISME SCCV AMESPAR - ROUTE DE FERNEY : CESSION GRATUITE EMPLACEMENT RESERVE N° 23

Le Maire explique au conseil que le terrain, sur lequel la SCCV AMESPAR, représentée par Mme Chantal CHAGNARD, a déposé un permis de construire de 13 logements, est concerné par l'emplacement réservé n° 23 (environ 263 m²) inscrit au PLU pour la réalisation de travaux de sécurisation de la voie piétons et cycles, route de Ferney.

Il indique que conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain, dont une partie est comprise dans un emplacement réservé et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Il propose d'entériner, par convention, les conditions dans lesquelles cet emplacement réservé sera rétrocédé à la commune, à savoir :

- après obtention du permis de construire, la société s'engage à céder gratuitement l'emprise globale de l'emplacement réservé à la première demande de la commune,
- le délai de rétrocession n'étant pas fixé, l'entretien de l'emplacement réservé sera à la charge de la société jusqu'à la cession à la commune,
- la date de la cession à la commune sera décidée par elle seule, elle sera gratuite et ne générera aucune indemnité.

P. BARMETTLER demande sur quelle partie de la route de Ferney se situe la piste cyclable concernée. Le Maire répond qu'elle se situe sur la gauche après le rond-point, en direction de Ferney-Voltaire, où se trouve actuellement un fossé. Tout le long de ce fossé et sur les terrains mitoyens se trouve un emplacement réservé.

P. BARMETTLER demande si un élargissement des voies de circulation est prévu afin de faciliter le passage des bus. Le Maire répond que cela ne sera pas prévu, car les bus arrivent à se croiser à cet endroit. P. BARMETTLER précise qu'ils sont obligés d'empiéter largement sur la piste cyclable existante.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

9. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLU

Le Maire explique que lors des réunions des 14 et 28 novembre 2013, la commission Urbanisme a pris connaissance de divers projets portant sur différents secteurs de la commune et a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure de modification simplifiée et sur les intentions d'aménagement détaillées aux points 2 et 3. Il précise que cette modification porte sur 5 points :

1. Modification d'une erreur matérielle

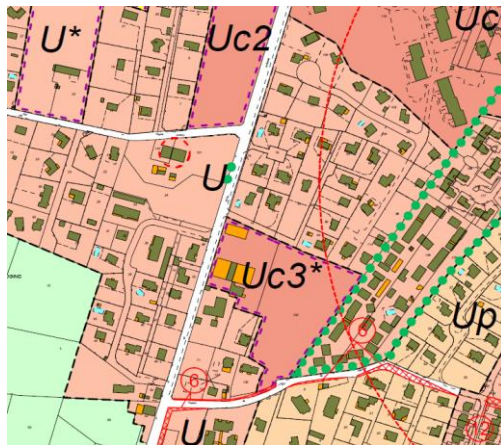
La zone 1AU n'a pas reconduit dans son article 11 la disposition réglementaire existante en zone U concernant la possibilité d'édifier des murs anti-bruit en bordure de la RD 35b.

Il propose de :

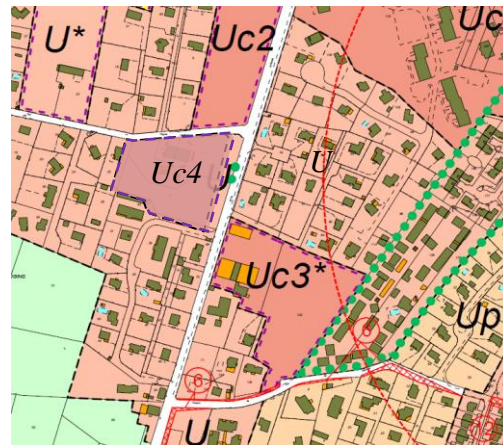
- compléter le paragraphe de l'article 11 de la zone U comme suit : « en bordure de la RD 35b, les murs anti-bruit, d'une hauteur n'excédant pas 1,80 m, sont autorisés sur une profondeur de 10 m à partir de l'emprise de la voie »,
- d'ajouter ce même paragraphe en zone 1AU.

2. Création d'un secteur Uc4 « Aux Pugins »

Modification apportée au plan de zonage :



Avant modification simplifiée n°6



Après modification simplifiée n°6

Modifications apportées au règlement :

Article 2 : imposer la réalisation de 30 % de logements socialement aidés,

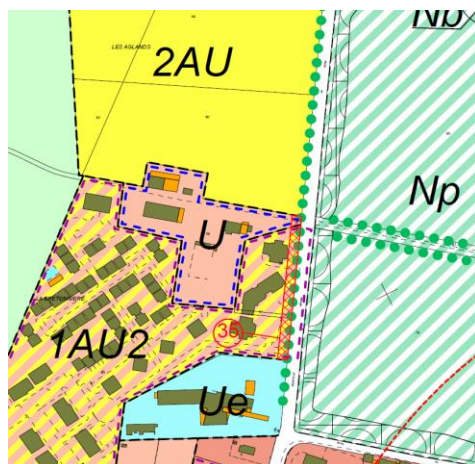
Article 10 : majorer de 20 % la hauteur autorisée en la passant de 11 à 13.20 m,

Article 12 : renforcer la politique du stationnement souterrain en imposant 1,2 place couverte au lieu d'1,

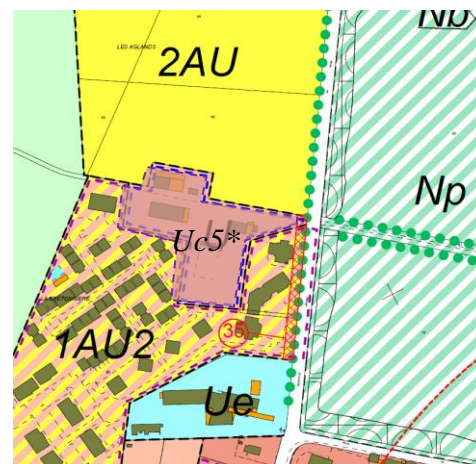
Article 14 : majorer de 30 % le COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,39.

3. Création d'un secteur Uc5* « La Bretonnière »

Modification apportée au plan de zonage :



Avant modification simplifiée n°6



Après modification simplifiée n°6

Modifications apportées au règlement :

Article 2 : imposer la réalisation de 30 % de logements socialement aidés,

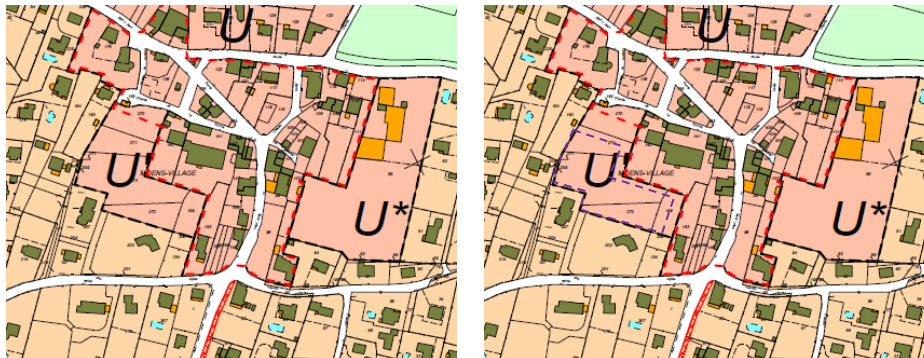
Article 10 : majorer de 20 % la hauteur autorisée en la passant de 11 à 13.20 m,

Article 12 : renforcer la politique du stationnement souterrain en imposant 1,5 place couverte au lieu d'1,

Article 14 : majorer de 30 % le COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,39.

4. Secteur U' « Moëns Village »

Modification apportée au plan de zonage :



Avant modification simplifiée n°6

Après modification simplifiée n°6

Modifications apportées au règlement :

Article 2 : imposer la réalisation de 25 % de logements socialement aidés,

Article 14 : majorer de 25 % le COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,37.

5. Secteur 1AU* « Brétigny »

Pas de modification au plan de zonage

Modification apportée au règlement :

Article 14 : majorer de 20 % le COS autorisé en le passant de 0,30 à 0,36.

Ci-dessous le résumé des modifications apportées :

MODIFICATIONS	1	2	3	4	5
Lieu-dit	/	Pugins	Brettonnière	Moëns Village	Brétigny
Zonage	/	U → Uc4	U → Uc5*	/	/
Art. 2	/	Mixité sociale : 20% → 30%	Mixité sociale : 20% → 30%	Mixité sociale : 20% → 25%	/
Art. 10	/	11 m → 13,2 m	11 m → 13,2 m	/	/
Art. 11	Ajustement du paragraphe relatif aux murs anti-bruit en zone U et ajout de ce dernier en zone 1AU	/	/	/	/
Art. 12	/	2 places/log. dont 1,2 couverte	2 places/log. dont 1,5 couverte	/	/
Art. 14	/	COS : 0,30 → 0,39	COS : 0,30 → 0,39	COS : 0,30 → 0,37	COS : 0,30 → 0,36

Le Maire précise que :

- les règles des points 2 et 3 sont similaires à celles du secteur Uc3* « Aux Pugins » hormis une politique du stationnement plus sévère ;
- la majoration du COS en faveur du logement social était autorisée par délibération du conseil municipal du 2 novembre 2010. Suite à l'évolution des lois, cette majoration doit se faire par procédure de modification simplifiée : le pourcentage est adapté selon le pourcentage de réalisation imposé ;
- la répartition des logements sociaux par financement (PLAI/PLUS/PLS) sera conforme au plan local d'habitat.

JC. CHARLIER remarque que les COS sont progressivement augmentés sur tous les secteurs de la commune, passant ainsi toutes les hauteurs de bâtiments à 13 mètres et ajoutant ainsi un étage aux nouvelles constructions. Il s'oppose à cette augmentation des hauteurs et s'inquiète des conséquences pour les propriétaires de villas avoisinantes.

Le Maire explique que précédemment, par délibération, la commune appliquait déjà un sur-COS de 0,2 % pour les logements sociaux, sur tout le territoire de la zone U. A l'heure actuelle, on ne peut plus appliquer ce sur-COS, c'est pourquoi l'augmentation du COS n'est possible que par le biais d'une modification simplifiée. Ainsi le COS reste le même, seule la procédure change. Il ajoute que la seule modification est l'augmentation du pourcentage de logements sociaux. Il précise que cela ne signifie pas pour autant une augmentation des hauteurs dans tous les secteurs de la commune, notamment sur les secteurs de Moëns et de Brétigny.

E. BLONDET précise que le vote du conseil ne porte que sur les modalités de publicité de la modification. Le Maire présente les modalités prévues : le dossier sera envoyé, pour avis, aux personnes publiques associées, et devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai minimum d'un mois suivant les modalités suivantes :

- parution d'un avis annonçant la mise à disposition du dossier dans « Le Dauphiné Libéré » et « Le Pays Gessien » au moins huit jours avant et mise en ligne sur le site internet de la commune ;
- affichage de cet avis à la Mairie et dans les lieux d'affichage officiels ;
- mise à disposition du public d'un dossier complet ainsi qu'un registre en Mairie du 3 janvier 2014 au 3 février 2014 inclus du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de la Mairie (8h30/12h00 - 14h30/18 h00) ;
- mise en ligne sur le site Internet de la commune de la note de présentation pendant toute la durée de la mise à disposition.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

10. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT ENTREPRISE

TERCA

JP. DUVAUX expose au conseil que l'entreprise TERCA, chargée de réaliser pour RTE les travaux de liaison souterraine HTB devant relier le futur poste source du Chemin des Tattes du Moulin à celui de Bois Tollot, a sollicité la commune pour la location, à titre précaire, d'un terrain communal situé à proximité de ce chantier afin d'y installer sa base vie. Il lui a été proposé la location d'environ 800 m² de la parcelle communale cadastrée section AD 13 (anciens tennis). Il explique que l'entreprise a aménagé la zone avec un sol en géotextile qui servira par la suite à des places de stationnement.

Il précise les conditions de cette location, intégrées dans la convention d'occupation précaire proposée :

- l'entreprise aménagera à l'entrée du site une plateforme en géotextile : celle-ci sera laissée en l'état en fin de location afin de réaliser des futures places de stationnement ;
- la durée est liée à celle de la fin de chantier (prévue en mai 2014) ;
- la redevance mensuelle est fixée à 500 € à compter du mois de décembre 2013, tout mois commencé étant dû. Le paiement se fera chaque début de mois dès réception du titre de recettes émis par la commune.

P. BARMETTLER demande si la durée d'occupation pourrait aller au-delà de juillet 2014.

JP. DUVAUX répond que la date de fin sera en fonction de l'avancement des travaux qui devraient être terminés d'ici fin juillet 2014.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

11. REMBLAIEMENT DE TERRAINS : CONVENTION GROUPEMENT D'ENTREPRISES FAMY/NABAFFA/PELICHET

JP DUVAUX explique au conseil que le groupement d'entreprises FAMY/NABAFFA/PELICHET propose d'aménager les terrains communaux, cadastrés section AT n° 58, 59, 60, 69, 70, 72, 120, 122 et 124, par l'apport de déblais

excédentaires issus de leurs chantiers proches. Les parcelles sont classées en zone Nr (secteur de gestion des remblais inertes) du PLU et situées dans la continuité des remblais effectués par le CERN.

Ces remblais formeront un talus qui aura une double utilité car il servira également pour la future piste cyclable. L'aménagement supérieur et le talus seront modelés et revêtus d'une couche de matériaux assurant leur re-végétalisation naturelle.

L'emprise concernée par la zone de remblais est d'environ 43 800 m² pour un volume estimé à environ 211 000 m³.

Il précise que la convention prévoit une redevance de 5,50 € / m³ en place avec un paiement minimum garanti de 1 200 000 € à partir de 200 000 m³.

Il propose d'entériner l'accord intervenu entre la commune et le groupement d'entreprises par la signature d'une convention, d'une durée de 4 ans à compter de la date de parution de l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

12. MODULAIRE ECOLE BRETONNIERE : DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION

Le Maire explique au conseil que, vu l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école de la Bretonnière à la rentrée scolaire 2013, le nombre d'enfants fréquentant les activités péri-éducatives (+ de 80%) et l'absence d'équipement d'envergure à proximité du groupe scolaire, l'installation d'un modulaire, à usage partagé entre l'école et les activités péri-éducatives, permettrait de répondre aux besoins de certains enseignants d'utiliser leur salle de classe de 15h à 16h30 et d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Il précise que toutes les salles d'activités, de sport, les halls et 70% des salles de classes de l'école, ainsi que des sites annexes (gymnase Saint-Simon, salle Chapeaurouge) ont déjà été investis.

Compte tenu de ces éléments, il propose d'installer, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle école, un modulaire d'environ 40 m² sur le site de l'école de la Bretonnière.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

13. EXTENSION ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN : AVANT PROJET DEFINITIF

Le Maire rappelle au conseil, compte tenu de l'activité croissante du centre Eclat et de l'accueil toujours plus nombreux d'enfants en situation de handicap, que la commune poursuit le projet d'agrandissement des locaux de l'ancienne mairie de Vésegnin, qui consiste en la création :

- d'un espace accueil,
- de 3 bureaux,
- de 2 sanitaires avec accessibilité PMR,
- de 2 salles de repos,
- et de 3 salles d'activités, représentant une surface totale d'environ 289 m².

Il propose d'approuver l'APD établi par la maîtrise d'œuvre assurée par les cabinets DONGOIS (mandataire), BRIERE (BET Fluides) et ACTEC (Économiste) qui fait ressortir un coût global de l'opération estimé à 444 100 € HT.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

14. ROUTE DE MATEGNIN - AMENAGEMENT VOIRIE : AVENANT N°1

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 07-05/2013 du 14 mai 2013, l'autorisant à signer un marché avec l'entreprise EIFFAGE TP pour des travaux d'aménagement de la route de Mategnin consistant en la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir et la réfection de la voirie.

Il explique que des modifications ont été apportées en cours de chantier afin de tenir

compte des quantités réajustées et de travaux supplémentaires. Celles-ci nécessitent, conformément aux dispositions légales en vigueur, qu'un avenant soit établi.

Il précise que cet avenant fait ressortir une moins-value au marché initial :

- montant du marché initial : 150 470.28 € HT,
- nouveau montant du marché : 150 413.68 € HT,
- montant de l'avenant n° 1 : - 56.60 € HT.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

15. AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CHEMIN DES HAUTINS : AUTORISATION SIGNATURE MARCHES

Le Maire explique au conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Hautins, depuis son intersection avec la route Bellevue jusqu'au croisement avec la route des Marlis, la Commune a lancé une consultation selon procédure adaptée concernant :

- lot n° 1 : Terrassements / VRD / Revêtement
 - la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir ;
 - la réfection des accotements de chaussée ;
 - la mise en conformité (PMR/Personnes à mobilité réduite) ;
- lot n° 2 : Eclairage public
 - la modernisation de l'éclairage public par le remplacement des candélabres.

Il indique que, sur proposition de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Offres réunie les 4 et 17 décembre 2013, il a décidé de retenir :

- lot n° 1 : entreprise EIFFAGE TP, pour un montant de 127 718,80 € HT ;
- lot n° 2 : entreprise Marc FAVRE pour un montant de 16 493,70 € HT.

Il précise que le montant total des travaux s'élève donc à 144 212,50€ HT, alors que le montant estimatif était de 186 525 € TTC.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

A) CONVENTION SIVOM EST GESSIEN UTILISATION GYMNASSE SAINT-SIMON

Le Maire explique que la commune utilise, pour le compte de ses écoles primaires, le gymnase Saint-Simon pour la pratique d'activités sportives mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Il propose d'entériner les conditions de cette utilisation et les engagements de chacune des parties par la signature d'une convention, entre le SIVOM de l'Est Gessien, propriétaire du gymnase, et la commune. Il précise que cette convention est établie pour une durée d'un an, avec reconduction tacite.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

B) CONVENTION SDIS MISE A DISPOSITION SALLE GASTON LAVERRIERE

Le Maire explique que la commune met à disposition du SDIS, à titre gratuit, la grande salle Gaston Laverrière pour des entraînements sportifs, le mercredi de 15h à 16h30.

Il propose d'entériner les conditions de cette utilisation et les engagements de chacune des parties par la signature d'une convention, entre la commune de Prévessin-Moëns, propriétaire de la salle, et le SDIS. Il précise que cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

17. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. KUNG explique que la Commission Personnel du 05/12/2013 a émis un avis favorable à la création de 2 nouveaux postes et à la modification du temps de travail d'un agent d'entretien :

- **Création d'un poste d'agent administratif polyvalent :**

Elle précise que le courrier de la commune est actuellement traité par la DGS, ce qui représente 2 h 30 de travail par jour.

Ainsi la création de ce poste lui permettra de recentrer ses missions autour du pilotage et du management.

Elle propose de recruter un agent administratif polyvalent à temps complet pour les missions suivantes :

- l'enregistrement et la ventilation du courrier,
- le suivi du plan de classement des dossiers informatiques et papier de la collectivité,
- l'archivage,
- la gestion administrative de dossiers confiés par la Direction Générale des Services et par les services à la population (scolaire, communication, gestion des salles...).

- **Création d'un poste d'agent d'accueil polyvalent :**

Afin de répondre à la charge de travail croissante des directions de l'Urbanisme et des Services Techniques (sollicitations de plus en plus nombreuses des administrés, suivi de dossiers, travail important de classement et d'archivage, préparation du recensement de la population 2015...), mais aussi de permettre aux directeurs de recentrer leur travail sur des tâches liées au pilotage des opérations, supervision des dossiers, encadrement des équipes..., elle propose la création d'un poste d'agent d'accueil et de secrétariat à temps complet.

Elle précise que ce poste sera mutualisé entre les deux directions afin de s'orienter vers un accueil/secrétariat commun, qui permettra de faire monter en puissance l'assistant administratif (en cours de recrutement) sur la gestion des marchés publics de la collectivité. Ce poste sera également mutualisé, à raison de 50% de son temps de travail, avec le service Accueil de la Mairie dans l'objectif de maintenir la polyvalence des agents d'accueil.

- **Modification du temps de travail d'un agent d'entretien :**

M. KUNG explique que suite au départ de surveillants cantine au 31/12/2013, il convient de confier à un agent d'entretien polyvalent à temps non complet des tâches liées à la surveillance cantine tout en réorganisant son emploi du temps. Suite à l'avis favorable du comité technique du 12/12/2013, elle propose la suppression de l'emploi actuel à 13h/semaine et la création d'un nouvel emploi à 17h30/semaine.

Elle propose d'intégrer ces modifications au tableau des emplois permanents à compter du 01/01/2014.

Délibération: vote oui par 23 voix pour et 4 abstentions (JC. CHARLIER, E. IMOBERSTEG, P. BARMETTLER, F. GUITTON).

18. CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. KUNG, adjointe déléguée au personnel, explique au conseil que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » créé par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 est entré en vigueur. Celui-ci a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, âgés de 16 à 25 ans et peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Elle propose, sur avis favorable de la commission personnel du 05/12/2013, afin de répondre à un besoin de la collectivité, mais aussi dans une logique d'accompagnement d'un jeune vers l'acquisition d'une première expérience professionnelle, de créer un emploi d'avenir à temps complet auprès des services techniques.

Elle ajoute qu'actuellement la commune a des difficultés à trouver des candidatures de jeunes possédant le permis B, nécessaire pour travailler dans ce service.

Elle précise que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C., et s'accompagne d'exonération de charges patronales et de sécurité sociale.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

19. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : CONVENTION ASSOCIATION DE LECTURE, AVENANT N° 1

Le Maire rappelle au conseil la délibération n° 05/10-2012, par laquelle il approuvait la convention de mise à disposition de trois agents communaux au profit de l'association de lecture à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il rappelle qu'un poste d'agent chargé du conseil municipal (50%) et de la bibliothèque (50%) a été créé par délibération n° 11/05-2013 du 14/05/2013. L'agent recruté sur ce poste a pris ses fonctions le 26/08/2013 et a remplacé un agent mis à disposition de l'association de lecture ayant quitté la collectivité le 1^{er} juillet 2013.

Il propose, afin de prendre en compte ces changements, d'établir un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précitée avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une période de 2 ans.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

20. EXPERIMENTATION ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL EVALUATION DU PERSONNEL

M. KUNG rappelle la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret du 29 juin 2010 sur l'expérimentation des entretiens professionnels, devant se substituer définitivement à la notation à compter de 2015. Elle précise que cet entretien, conduit par le supérieur hiérarchique direct, doit porter sur :

- les résultats professionnels eu égard aux objectifs fixés,
- la détermination d'objectifs,
- la manière de servir,
- les acquis de l'expérience professionnelle et, le cas échéant, les capacités d'encadrement,
- les besoins en formation,
- les perspectives d'évolution professionnelle.

Elle explique qu'une grille d'évaluation a été élaborée et soumise à tous les agents en 2012. La collectivité a informé ses agents de son intention d'expérimenter les entretiens professionnels en 2013 et de supprimer la notation à partir de l'année 2013.

Elle précise que tous les agents en position d'encadrement ont suivi une formation de 2 jours au mois de novembre 2013, en vue de conduire ces entretiens professionnels. Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 12/12/2013, elle propose au conseil d'expérimenter l'entretien professionnel pour les années 2013 et 2014 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité selon les modalités précitées.

Le Maire rappelle que les années précédentes l'entretien annuel était conduit par les seuls chefs de service. Aujourd'hui le supérieur hiérarchique direct mènera cet entretien.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

21. INTERVENTION MUSICALE GROUPES SCOLAIRES GRANDS CHENES ET BRETONNIERE - AVENANT N° 9 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX

Le Maire rappelle au conseil sa délibération du 1^{er} septembre 2009 relative à la signature d'une convention avec les Centres Musicaux Ruraux pour la mise à disposition d'un intervenant en musique au profit des élèves des groupes scolaires des Grands Chênes et de la Bretonnière. Cette convention a été modifiée à plusieurs reprises, par avenants, afin d'intégrer des augmentations tarifaires et des évolutions du nombre d'interventions hebdomadaires.

Il explique que conformément à l'article 6 de la convention, portant sur la révision du tarif de l'heure année, les Centres Musicaux Ruraux ont transmis le tarif applicable au 1^{er} janvier 2014 qui passe à 1 772 €.

Il propose, afin de prendre en compte ce changement, d'établir un avenant n° 9 au protocole d'accord avec les centres musicaux avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

22. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

S. RANGOD rappelle au conseil que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place depuis septembre 2013 dans les deux écoles de la commune. Considérant la nouveauté du dispositif et la nécessité d'expérimenter les modalités d'organisation décidées par la commune, le règlement intérieur des activités péri-éducatives n'avait pas encore été rédigé.

Il propose, après plusieurs mois d'expérimentations et d'ajustements, l'établissement d'un règlement intérieur, fixant entre autres les modalités d'encadrement, d'inscription, de prise en charge des enfants à l'issue des temps scolaires et péri-éducatifs, ainsi que les sanctions en cas d'indiscipline.

Il précise que ce règlement intérieur, validé par la commission scolaire, s'appliquera aux deux écoles de la commune et entrera en vigueur à compter du 01/01/2014.

P. BARMETTLER demande si ce règlement s'appliquera également à l'école Intercommunale. S. RANGOD répond que ce ne sera pas le cas, cette école étant gérée par le SIVOM, qui a déjà mis un règlement en place. P. BARMETTLER demande si le règlement de l'école Intercommunale va dans le même sens que celui des écoles de Prévessin-Moëns. S. RANGOD confirme que globalement les dispositions sont similaires.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

23. RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL & DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : non-exercice DPU sur les ventes :

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain bâti	Section AN n° 139, 178, 179	247 Chemin de Pré de Planche Les Résidentielles lots 16 et 101	14/11/13
Terrain bâti	Section 251 BH n° 151	740 Route des Alpes Le Clos de la Corbière lot 6	14/11/13
Terrain bâti	Section AN n° 139, 178, 179	247 Chemin de Pré de Planche Les Résidentielles lots 55 et 110	14/11/13

↳ **Extension ancienne Mairie de Véseg nin : marché de maîtrise d'œuvre** : marché du 04/11/2013 avec le groupement Michel DONGOIS/CROZET NURRA/BRIERE d'un montant équivalent à un forfait provisoire de rémunération fixé à 40 500 € HT (taux de rémunération de 10,8 % pour un coût prévisionnel des travaux provisoirement fixé à 375 000 € HT) auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

↳ **Maintenance matériel informatique Mairie et Police Municipale** : contrat du 04/11/2013 avec la société NBM EUROPE.COM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} novembre 2013 et pour un montant de 3 300 €/trimestre, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

↳ **Tarifs location salles communales** : fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2014 :

SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE	CAUTION UTILISATION	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Privé	But lucratif	Privé	But lucratif
Petite salle	500.00 €	50.00 €	70.00 €	70.00 €	80.00 €
Salle moyenne	500.00 €	50.00 €	70.00 €	70.00 €	80.00 €
Grande salle (sam. 7h au dim. 10h) (sam. 7h au dim. 22h)	1 000.00 €	350.00 €	500.00 €	500.00 €	650.00 €
		550.00 €	700.00 €	800.00 €	950.00 €
Cuisine		50.00 €	70.00 €	70.00 €	90.00 €
Bar		35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Vaisselle (forfait par 150 pièces)		75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €
Podium		80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €

FOUR COMMUNAL	CAUTION UTILISATION	COMMUNE
Four communal	500.00 €	80.00 €
Vaisselle (forfait pour 40 pièces)		20.00 €

AUTRES	CAUTIONS	TARIFS
Défaut nettoyage	150.00 €	
Forfait Réunion 3h associations et copropriétés de la commune	500.00 €	50.00 €
Utilisateurs réguliers toutes salles /heure	selon salles	2.35 € /heure

↳ **Aménagement VRD devant la Poste** : avenant n° 1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA pour un montant de 48 328,20 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

↳ **Recours gracieux Mme GOURCY contre permis de construire SARL BSL** : mandat aux fins de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle dans le cadre de l'affaire précitée, pour un montant qui sera équivalent aux factures d'honoraires et autres frais éventuels.

↳ **Remise en état entrée du cimetière** : contrat avec l'entreprise VERDET SAS d'un montant de 4 950 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

↳ **Construction d'un groupe scolaire dans la zone des Acculats** : attribution de la mission d'analyse économique des 3 projets de maîtrise d'œuvre à la société ECONOMIA pour un montant de 6 000 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

24. DIVERS

- CC PG : Le Maire informe le conseil que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Gestion et Valorisation des Déchets est consultable en Mairie.
- Le Maire souhaite revenir sur la page de la minorité dans le dernier journal communal. Il explique brièvement qu'il n'est pas d'accord avec les propos tenus,

plus particulièrement concernant la future école, et renvoie au prochain conseil et au vote du budget afin de débattre sur ces points.

La séance a été levée à 23h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 11 février 2014